

## COMMUNE DE GUENVILLER

Guenviller, le 24 novembre 2022

### CONVOCATION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 17 novembre 2022 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le mardi 22 novembre 2022 à 19 heures.

### ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

**Point n° 0** – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 7 octobre 2022

**Point n° 1** – DEMANDES DE SUBVENTION – DETR ET AMBITION MOSELLE

**Point n° 2** – AUTORISATION DE LIQUIDER OU DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT DE VOTER LE BUDGET PRIMITIF

**Point n° 3** – RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX

**Point n° 4** – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**Point n° 5** – DIVERS

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022 à 19 heures

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents** : Raymond TRUNKWALD, André DUPPRE, Emilie THIEL, Roland FRIDERICH, Thomas BETTING, Catherine HOMBACH, Patrick MIESZKALSKI, Yves BROQUARD, Christian FORTHOFER, Betty BROQUARD, Sandrine LEFEBVRE

**Etaient absents excusés** : William CANADA, qui a donné procuration de vote à Patrick MIESZKALSKI, Alain KLEINHENTZ, MULLER Sabrina qui a donné procuration de vote à Emilie THIEL, Mathieu MUHR.

Madame Emilie Thiel est élue secrétaire de séance.

## **Point n° 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE du 7 octobre 2022**

Une coquille est signalée dans le projet de compte rendu de la séance du 7 octobre 2022, dont chaque conseiller avait reçu un exemplaire : au point n°3 – CONVENTIONS POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES, il convient de lire « pour tout contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 » au lieu de « pour tout contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ». Cette erreur mise à part, le projet de compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Point n° 1 – DEMANDES DE SUBVENTION – DETR ET AMBITION MOSELLE**

### **Point n° 1 a – ESPACE INTERGENERATIONNEL : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Lors du Conseil Municipal du 7 octobre, il vous a été présenté l'avant-projet sommaire de l'espace intergénérationnel. Depuis le cabinet d'architecture, nous a présenté l'avant-projet définitif, qui va nous servir de base pour la demande de subvention.

M. le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux.






Les différentes dépenses liées au projet se répartissent comme suit :

	Montant HT
Assistance maitrise d'ouvrage	2 100
Levés topographiques	1 450
Mission SPS	3 400
Contôle technique	6 200
Etudes géotechniques	5 090
Salle+ refection crépi	355 530
Architectes	59 633
	<b>433 403</b>

Il présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financement	Pourcentage	Montant €
DETR	34%	147 357
Ambition Moselle	33%	143 023
Commune (autofinancement)	33%	143 023
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>433 403</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, MM. Patrick MIESZKALSKI et William CANADA (procuration).

-  Approuve le projet présenté et son plan de financement
-  Sollicite auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux
-  S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
-  Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivant
-  Autorise M. le Maire à procéder aux travaux

## **Point n° 1 b – ESPACE INTERGENERATIONNEL : DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE**

Lors du Conseil Municipal du 7 octobre, il vous a été présenté l'avant-projet sommaire de l'espace intergénérationnel. Depuis, le cabinet d'architecture nous a présenté l'avant-projet définitif, qui va nous servir de base pour la demande de subvention auprès du Département.

M. le Maire propose de solliciter M. le Président du Département pour une subvention dans le cadre du programme Ambition Moselle






Les différentes dépenses liées au projet se répartissent comme suit :

	Montant HT
Assistance maîtrise d'ouvrage	2 100
Levés topographiques	1 450
Mission SPS	3 400
Contôle technique	6 200
Etudes géotechniques	5 090
Salle+ refection crépi	355 530
Architectes	59 633
	<b>433 403</b>

Il présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Financement	Pourcentage	Montant €
DETR	34%	147 357
Ambition Moselle	33%	143 023
Commune (autofinancement)	33%	143 023
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>433 403</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, MM. Patrick MIESZKALSKI et William CANADA (procuration).

-  Approuve le projet présenté et son plan de financement
-  Sollicite auprès M. le Président du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme Ambition Moselle
-  S'engage à prendre en charge la part non subventionnée
-  Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivant
-  Autorise M. le Maire à procéder aux travaux

## **Point n°2 – AUTORISATION DE LIQUIDER OU DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT DE VOTER LE BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture des crédits ne pourra excéder le montant 25 % des dépenses d'investissement 2022.




Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, soit une ouverture de crédits d'un montant total n'excédant pas 25 % des dépenses d'investissement 2022.

### **Point n° 3 – RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX**

Le Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur, donne acte à M. Maire de la présentation du rapport relatif à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 comprenant les indicateurs techniques et financiers. Ce rapport peut être consulté en mairie.

### **Point n° 4 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des conditions tarifaires concernant les contrats d'assurance statutaire pour les agents, communiquée par le Centre de Gestion de la Moselle :

-  Des nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de **6.76%** (taux précédent de 6.04%). **Garanties** : décès + accident du travail (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle) + maladie ordinaire + longue maladie + maladie longue durée + maternité.
-  Des nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance statutaire contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de **1.80%** (taux précédent de 1.61%). Garanties : accident de travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + maladie grave + maternité.
-  Les nouveaux taux seront applicables à compter du **01 janvier 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion.

## **Point n° 5 – DIVERS**

- Contrat d'apprentissage
- Repas des Séniors 4 novembre
- Cérémonie commémorative du 11 novembre
- Création en cours d'une nouvelle association
- Passage de St Nicolas - école
- Concert et marché de Noël 11 décembre

**L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 19h42.**

**Affiché le 24 novembre 2022.**